

LE

Messager de la foi

ET DES BONNES ŒUVRES.

PARAISSANT CHAQUE SEMAINE

SOUS LE PATRONAGE DE SAINT JOSEPH.

AVEC L'APPROBATION DE SA GRANDEUR MGR. DE MONTRÉAL.



MONTREAL.

EUS. SENEÇAL IMPRIMEUR ÉDITEUR, 10 RUE S. VINCENT.

1875

**Mandement de Mgr. l'Évêque de Montréal, publiant
l'Encyclique de N. S. P. le Pape Pie IX,
concernant le Jubilé de 1875.**

Ignace Bourget, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique,
Ev. de Montréal, Assistant au Trône Pontifical, etc., etc.

*Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses
et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en
Notre Seigneur.*

(Suite.)

15° Tous les confesseurs susdits, pendant le dit espace consacré au Jubilé, pourront une fois, dans le for de la conscience seulement, absoudre ceux qui veulent sincèrement et sérieusement gagner le présent Jubilé, et qui viennent se confesser à eux, bien résolus, pour gagner l'indulgence, de faire tout ce qui est prescrit pour cela, de l'excommunication, suspense et autres sentences et censures ecclésiastiques *a jure et ab nomine*, portées ou infligées pour quelque cause que ce soit, quand même elles seraient réservées aux Ordinaires des lieux ou au Souverain Pontife et au Siège Apostolique, quoique réservées sous une forme spéciale quelconque, et qui autrement ne seraient pas censées comprises dans une concession bien ample; et aussi de tous péchés et excès quelque graves et énormes qu'ils puissent être, quand même ils seraient réservés aux ordinaires et au Souverain Pontife et au Siège Apostolique, comme il est dit plus haut, en leur enjoignant une pénitence salutaire et toutes les prescriptions qui doivent être faites de droit.

16°. Ils peuvent aussi dispenser des vœux, quand même l'on se serait engagé par serment à les observer et quoique réservés au St. Siège, excepté ceux de chasteté et de religion et de l'obligation acceptée par un tiers, ainsi que des pénitences que l'on se serait imposées comme préventifs, pourvu que la commutation soit jugée être pour le moins aussi efficace pour préserver du péché que le

• sujet du vœu, de les commuer en d'autres œuvres, et aussi de dispenser leurs pénitents, constitués dans les ordres sacrés, même réguliers, de l'irrégularité occulte, contractée par la violation des censures, pour qu'ils puissent exercer leurs ordres ou être promus à des ordres supérieurs, excepté dans les cas prévus dans la dite Lettre Encyclique.

17° Ceux qui, après avoir fait toutes les autres œuvres prescrites pour le Jubilé, seront prévenus par la mort, avant d'avoir complété le nombre des visites mentionnées plus haut, gagneront cependant l'indulgence, comme s'ils eussent fait toutes ces visites.

18. Ceux qui, en vertu des pouvoirs Apostoliques, auraient reçu l'absolution des censures, ou la commutation de leurs vœux ou les dispenses mentionnées ci dessus, avec le propos sérieux et sincère de faire ce qui est d'eux requis pour gagner le Jubilé, et qui, avant d'accomplir les autres œuvres nécessaires pour gagner l'indulgence, auraient changé de résolution, quoique l'on puisse difficilement les excuser de péché, demeurent cependant en possession des bienfaits des absolutions, commutations et dispenses, qui leur ont été accordées.

XXVI §. *Diriger toutes ses prières et actions pour le plein succès du Jubilé.*

Le Jubilé que nous allons faire est, vous n'en doutez pas, N. T. C. F., une œuvre souverainement importante à chacun de nous. Nous sommes donc tous vivement intéressés à en procurer le succès. Pour cela, il nous faut travailler sérieusement à beaucoup prier et à bien régler notre vie, en nous conformant fidèlement et avec amour aux pressantes recommandations que nous fait à tous notre Père commun.

Nous devons d'abord prier pour que la divine miséricorde éclaire tous les esprits et embrase tous les cœurs, afin que les fidèles profitent d'un si grand bien. *Ad hoc ut omnium mentes et corda (divina clementia) sua luce et gratia perfundat.* Aussi, devons-nous en être

tellement préoccupés que nous y pensions jour et nuit ; et que nous y rapportions tous nos désirs, toutes nos pensées, toutes nos actions, avant le Jubilé, afin d'obtenir que tous le fassent avec de saintes dispositions ; et après, afin que tous en conservent soigneusement les fruits.

Vous allez donc, N. T. C. F., offrir toutes vos prières, toutes vos confessions, toutes vos communions, toutes vos visites au St. Sacrement, tous vos jeûnes, toutes vos abstinences, toutes vos aumônes, toutes vos actions, tous vos travaux, en un mot tout ce que vous pouvez dire, faire ou penser, afin d'obtenir du Père des miséricordes, pour vous et pour tous ceux qui comme vous sont les enfants de Dieu et de l'Eglise, la grâce de bien faire le Jubilé et d'en retirer un véritable profit.

Vous allez ajouter l'action à la prière, en vous mettant tout de suite et tout de bon à l'œuvre, pour travailler à la salutaire réforme que doit opérer la grâce du Jubilé, dans chacun de nous. Car cette grâce puissante agit si fortement sur nos esprits et sur nos cœurs qu'elle dissipe ces fâcheuses illusions, qui si souvent nous endorment dans nos mauvaises habitudes ; parceque l'on n'est malheureusement que trop habile pour se donner de fausses raisons de vivre tranquille, en marchant dans des voies tortueuses qui mènent à l'enfer. Vous allez, Nous l'espérons, N. T. C. F., en faire une heureuse expérience, en mettant à profit tant d'instructions qui vous ont été données, et qui pour un grand nombre ont été à peu près inutiles.

Oui, vraiment, à l'avenir et par la grâce du Jubilé, les anberges, qui ont occasionné tant de scandales, vont être bien réglées, parcequ'elles seront tenues par des hommes bien recommandés, qui observeront les lois divines et humaines ; parce que l'on n'y vendra pas les dimanches et jours de fêtes ; parcequ'enfin il ne s'y commettra aucun excès d'intempérance, chacun se contentant d'y prendre son besoin.

Les élections des députés aux Chambres, des Officiers Municipaux, des Commissaires d'écoles ne se feront plus jamais, dans le trouble et la confusion ; il ne s'y commet-

tra plus ni corruption, ni excès de boisson, ni faux serments, ni dérigration de la réputation du prochain ; l'on ne s'y laissera pas aller à aucune de ces mauvaises passions qui si souvent ont rendu ces élections si tumultueuses et scandaleuses ; l'on y procédera au contraire avec calme et modération, parceque l'on comprendra que l'on est obligé en conscience à élire ceux qui sont dignes de ces emplois et capables d'en bien remplir les devoirs.

L'on peut en dire autant de tout ce que Nous vous avons répété si souvent sur les longues et dangereuses fréquentations des jeunes gens qui cherchent à se produire dans le mariage ; sur les bals dangereux pour les mœurs, parcequ'il n'y a de la part des parents aucune surveillance ; sur les écoles dangereuses pour la foi, parcequ'elles sont dirigées par des maîtres ou maîtresses qui vivent dans de funestes erreurs ; sur les écoles mixtes qui sont tenues par des hommes et quelquefois par des jeunes gens non-mariés, qui enseignent les filles et les garçons en même temps, chose toujours si dangereuse en soi ; sur les mauvais livres, les mauvais journaux, les mauvais instituts, qui sont des pièges tendus à la bonne foi de tant de catholiques imprudents qui y sont pris et qui finissent par n'avoir plus qu'une foi morte ou languissante ; sur les folles dépenses que causent le luxe et la vanité qui ont ruiné tant de familles opulentes et produit des maux incalculables dans notre société.

(A continuer.)

Le Révérend M. A. Mercier, P. S. S., et Cûre de St. Jacques, de Montréal.

Nous avons la douleur d'apprendre à nos lecteurs la mort du Rév. M. Mercier, P. S. S., qui a occupé la cure de St. Jacques pendant plusieurs années.

Cette perte sera péniblement ressentie par ses dévotés et reconnaissants paroissiens, et aussi par tous les fidèles de la ville de Montréal qui ont connu son zèle et son dévouement depuis nombre d'années.

Il avait la confiance des familles ; il a fait un grand bien par une prédication pleine de piété, de charité et

d'esprit de foi ; il s'est dévoué à l'éducation religieuse des enfants dans les catéchismes ; il était pour les pauvres un tendre père et un consolateur plein d'âme dans leurs peines et leurs misères.

Le Rév. Messire A. Mercier est né le 14 Mai 1817, à Lyon, France. Après avoir fait son Séminaire, il entra dans la Compagnie de Saint-Sulpice.

Plein d'admiration pour les œuvres de Montréal dont il avait souvent entendu parler à M. l'Abbé Faillon, à Paris, il demanda à aller consacrer son zèle à cette congrégation de fidèles qui, pour lui, semblait rappeler ce que l'histoire nous raconte des siècles les plus fervents de l'Eglise.

Arrivé à Montréal en 1849, il fut successivement chargé de plusieurs fonctions importantes. Il fut d'abord missionnaire des Tanneries ; ensuite économiste à la Paroisse Notre-Dame. Plus tard, en 1857, économiste du Grand-Séminaire de la Montagne, qui venait d'être fondé. Après avoir été chargé de la Paroisse de Toutes-Grâces, en 1860, il fut nommé Directeur de la Mission du Lac des Deux-Montagnes, où il resta pendant huit années, réalisant tout le bien possible dans cette œuvre difficile, où il concilia à un degré remarquable les cœurs des deux populations indiennes qui occupent ce territoire.

Nommé à la Cure de St. Jacques, en 1868, il se dévoua à ces fonctions avec un nouveau courage et avec une ardeur qui a fini par altérer un tempérament qui était d'abord infatigable.

Il laisse en cette belle Paroisse les regrets les plus profonds. On aimait sa parole pleine de foi et de dévouement, on admirait ses œuvres. Lorsqu'on l'a vu atteint par la maladie, toute la population s'est mise en prière pour solliciter son rétablissement. Mais les vertus qu'on admirait en lui, qui le faisaient tant aimer, avaient à jamais épuisé sa santé et ses forces, et il ne lui restait plus qu'à aller recevoir une récompense méritée par une carrière si utile et si bien remplie.

(La Minerve, 13 Avril 1875.)

Feu le Révérend Messire Gagnon.

On nous écrit de Berthier :

C'est Samedi, le 10 courant, qu'avaient lieu à Berthier les funérailles du Rév. Messire Jean François Régis Gagnon, Vicaire-Forain et ancien Curé de Berthier.

Malgré le mauvais temps et l'état piteux des chemins, bon nombre de confrères et amis du regretté défunt étaient accourus pour payer un dernier tribut d'hommages au Doyen du Clergé Canadien, à ce vétéran du sacerdoce qui a fourni une carrière de près de 58 ans de travaux apostoliques.

L'église était littéralement remplie de fidèles *en deuil*, portant sur leur poitrine l'effigie du vénérable défunt recouverte d'un crêpe. Les larmes de douleur versées sur la tombe de ce tendre père, prouvent amplement combien il était chéri et vénéré de tous.

Le Rév. Messire J. B. Labelle officiait, assisté des Rév. MM. Houle et Gadoury, du Collège de l'Assomption, et enfants de la Paroisse de Berthier.

Après l'Évangile, le Rév. Messire Dorval, Supérieur du Collège de l'Assomption, fit les derniers adieux à celui qui fut le *modèle* de tous par ses vertus intimes, sa vie régulière et le fidèle accomplissement de ses devoirs de pasteur et de prêtre.

Le Rév. M. Dorval retraça en quelques mots la vie de zèle et de dévouement du Rév. Messire Gagnon : puis rappelant les vérités de la religion, il montra l'âme de ce bon Père faisant peut-être entendre, à l'heure même, du fond des prisons ardentes du Purgatoire le lugubre cri des âmes souffrantes :

“ Ayez pitié de moi, ayez pitié de moi, vous au moins qui êtes mes amis.”

C'est alors que l'auditoire ne pouvant plus captiver son émotion, éclata en sanglots et fit, sans doute, monter vers le ciel une prière fervente, pour toucher le cœur de Dieu et obtenir le pardon des fautes légères dont l'âme de ce bon père pouvait être encore entachée.

La Messe de *Requiem*, le *Dies Irae* et le *Libera* har-

monisés du Rév. M. Durocher, P. S. S., furent parfaitement rendus par la société philharmonique de Berthier, sous l'habile direction du Dr. I. Gadoury.

Je ne saurais passer sous silence le zèle et l'habileté déployés en cette occasion par M. O. Marsois, C. S. V.

L'admirable disposition des tentures funèbres et la délicate confection du Mausolée de circonstance sont de dignes tributs offerts à la mémoire du Révérend Messire Gagnon.

R. J. P.

(La Minerve, 16 Avril 1875.)

Indulgences à gagner d'Aujourd'hui à Samedi prochain.

- 13—2ème Dim. de St. Joseph. (4) Culte perpétuel de St. Joseph, visite et prière. (15) Cordon de St. Joseph, visite et prière. (2) (Tiers-Ordre, Patronage de St. Joseph, visite et prière.)
 19—(Tiers-Ordre, † B. Gilles & Assise. C., visite et prière.) (10).
 24—(Tiers-Ordre, St. Fidèle de Sigmaringue. M., visite et prière.)

Pour explications, consulter le Calendrier.

ANNONCES

QUARANTE-HEURES.

Dimanche, 18, St. Joseph, à Montréal.

Mardi, 20, St. Etienne.

Jedi, 22, Couvent de Lachine.

Samedi, 24, Externat de la Congrégation, rue Visitation.

On recommande aux prières, les Associés de l'Union de Prières, décédés depuis la dernière publication :

Louis Bolduc ; veuve Toussaint Allaire ; Dominique Galie ; Marie Dupras ; l'épouse d'Antoine Chabot ; Clovis Veronéau ; Israël Paris ; veuve Augustin Lafayette.